

Jeudi 18 janvier 2024

## Gouvernement d'entreprise : L'AFG renforce ses recommandations pour 2024

L'AFG renforce ses recommandations pour faire progresser les meilleurs principes de gouvernance des entreprises. En effet, le gouvernement d'entreprise revêt une importance particulière dans l'ensemble des actions des gérants, engagés en faveur de la qualité des actifs en portefeuille, de l'investissement responsable et de l'épargne de long terme.

La version 2024 des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise de l'AFG relatives aux assemblées générales et aux conseils d'administration des sociétés cotées est publiée en amont de la saison des assemblées générales. Son objectif est d'aider les sociétés de gestion dans l'exercice de leurs votes. Ces recommandations s'appliquent spécifiquement aux sociétés dont les actions sont cotées, que ce soit sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation avec une attention particulière accordée au principe de proportionnalité permettant de s'adapter à chaque entreprise.

Ces nouvelles recommandations de l'AFG offrent un cadre pragmatique pour le gouvernement d'entreprise, mettant en avant l'engagement continu de l'industrie envers la transparence, la responsabilité et la gestion durable des actifs.

Les **principales modifications 2024** à l'attention des sociétés cotées visent à les encourager à :

### 1. Favoriser un dialogue continu entre émetteurs et actionnaires

L'AFG encourage les sociétés cotées à adopter des bonnes pratiques, ainsi en est-il notamment de répondre favorablement aux demandes de dialogue des investisseurs, de permettre que ces dialogues se tiennent bien en amont de leur assemblée générale. Il est essentiel que les émetteurs encadrent ces échanges en désignant spécifiquement des interlocuteurs en fonction des thématiques abordées.

L'AFG recommande une mise à disposition par les émetteurs de leur l'URD (document d'enregistrement universel) le plus tôt possible, préconisant une communication aux actionnaires au moins 35 jours avant l'assemblée générale. Cette pratique renforce un échange constructif avec les actionnaires, favorisant une meilleure compréhension des enjeux.



#### Contact Presse :

Adeline de Queylar | 01 44 94 96 59 | [a.dequeylar@afg.asso.fr](mailto:a.dequeylar@afg.asso.fr)  
41 rue de la Bienfaisance | 75008 Paris | T : +33 (0)1 44 94 94 00  
Avenue des Arts 44 | 1000 Bruxelles



[www.afg.asso.fr](http://www.afg.asso.fr)

## 2. Impliquer les administrateurs salariés

L'AFG est favorable à la présence de représentants des salariés et des salariés actionnaires au conseil d'administration des émetteurs, contribuant ainsi à l'implication des salariés dans la stratégie globale de l'entreprise.

Une attention particulière doit être portée à la formation des représentants des salariés et des salariés actionnaires, notamment lors de leur prise de fonctions.

La transparence des sociétés cotées sur le processus de désignation de ces administrateurs est encouragée, incluant des informations telles que le pourcentage du FCPE au capital, ainsi que la possibilité pour le conseil d'agréer un candidat, des éléments à mentionner dans l'URD.

## 3. Enrichir l'information préalable à l'assemblée générale

La communication par l'émetteur d'objectifs de féminisation au sein de ses instances dirigeantes (telle que prescrite par la réglementation) devrait s'accompagner de la définition qu'il a retenue de ces instances.

Les indications sur les mandats et fonctions des administrateurs devraient inclure celles liées aux entités du groupe, qu'il s'agisse d'entités à but lucratif ou non.

En cas de référence à un groupe de comparaison pour les rémunérations, les émetteurs sont encouragés à fournir des éléments de contexte pour une meilleure compréhension.

## 4. Faire de l'assemblée générale un moment privilégié d'échanges avec les actionnaires

L'AFG encourage les émetteurs à intégrer, lors de la présentation de leur stratégie à l'assemblée générale, des informations sur leur stratégie climatique et leur plan de transition, ou leurs évolutions.

L'AFG est favorable à ce que les actionnaires puissent, dans le cadre de l'assemblée générale, poser des questions aux commissaires aux comptes sur la qualification et la méthodologie retenues sur les conventions réglementées.

Pour autant qu'elle ait été enregistrée, il est souhaitable que les émetteurs rendent accessible sur leur site internet l'enregistrement de leur assemblée générale.

\* \* \*



### Contact Presse :

Adeline de Queylar | 01 44 94 96 59 | [a.dequeylar@afg.asso.fr](mailto:a.dequeylar@afg.asso.fr)  
41 rue de la Bienfaisance | 75008 Paris | T : +33 (0)1 44 94 94 00  
Avenue des Arts 44 | 1000 Bruxelles



L'**AFG** participe activement aux réflexions sur le gouvernement d'entreprise :

- **en France**, implication dans les débats sur le gouvernement d'entreprise : dialogue régulier avec le Medef, l'AFEP et l'ANSA; contacts fréquents avec l'ADAM, Proxinvest, ISS et Glass Lewis,
- **en Europe** : participation aux consultations de la Commission Européenne en matière de gouvernance, aux travaux de l'EFAMA et de *PensionsEurope*.
- **au niveau international** : participation active aux travaux de l'*International Corporate Governance Network* (ICGN), et du *Global Network of Investor Associations committee* (GNIA), comité d'associations d'investisseurs au niveau mondial.

\* \* \*

« **Bien gérer, c'est aussi bien voter** »

**Depuis 25 ans, la profession de la gestion d'actifs mène une action volontariste régulièrement renforcée en matière de gouvernement d'entreprise.**

**En 1997** : dans son Code de déontologie, l'AFG **recommande aux gérants d'exercer les droits de vote** afférents aux titres détenus dans les OPCVM. Création, sous la présidence par Jean-Pierre Hellebuyck, de la **Commission Gouvernement d'entreprise**.

**En 1998** : l'AFG publie la 1<sup>ère</sup> version des **Recommandations sur le gouvernement d'entreprise** relatives aux assemblées générales et aux conseils d'administration des sociétés cotées. Ces préconisations à l'égard des émetteurs sont **actualisées annuellement depuis 2006**.

**Depuis 2000** : un **programme de veille** est mis en place **afin de faciliter l'exercice du droit de vote** des sociétés de gestion, les alertant lorsque les résolutions soumises aux assemblées générales des sociétés du CAC 40, élargi ensuite au SBF 120, sont contraires à ces recommandations. Ces alertes, destinées aux membres de l'AFG, sont rendues publiques sur son site ([www.afg.asso.fr/Alertes AG SBF 120](http://www.afg.asso.fr/Alertes_AG_SBF_120)).



L'AFG fédère les professionnels de la gestion d'actifs depuis 60 ans, au service des acteurs de l'épargne et de l'économie. Elle est la voix collective de ses membres, les sociétés de gestion de portefeuille, entrepreneuriales ou filiales de groupes bancaires ou d'assurance, français et étrangers. En France, la gestion d'actifs correspond à plus de 700 sociétés de gestion, pour 4 600 Mds€ d'actifs sous gestion.

L'AFG se mobilise pour la gestion d'actifs et sa croissance, contribue à l'émergence de solutions bénéfiques à tous les acteurs de son écosystème et s'engage dans l'intérêt de tous à favoriser le rayonnement de l'industrie, en France en Europe et au-delà. Elle s'investit pour l'avenir.



**Contact Presse :**

Adeline de Queylar | 01 44 94 96 59 | [a.dequeylar@afg.asso.fr](mailto:a.dequeylar@afg.asso.fr)  
41 rue de la Bienfaisance | 75008 Paris | T : +33 (0)1 44 94 94 00  
Avenue des Arts 44 | 1000 Bruxelles



[www.afg.asso.fr](http://www.afg.asso.fr)